

DECISION N° 2017/D312



SERVICES CIVIQUES : MODALITES FINANCIERES

Par délibération du 13 septembre 2016, les membres du bureau ont décidé le recrutement de 2 services civiques.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Il donne lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport, à la charge de l'organisme d'accueil, sont couverts par des prestations en nature ou par le versement d'une indemnité complémentaire mensuelle prévue par l'article R121-5 du code du service national (7.43% de l'indice brut 244).

Les volontaires accomplissant une mission de Service Civique en France peuvent bénéficier de titres repas dont le montant est fixé à 5,38 euros pour leur permettre d'acquitter en tout ou partie le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur. La contribution de l'organisme d'accueil à l'acquisition de ces titres est égale à leur valeur libératoire et est exonérée de toutes charges fiscales, cotisations et contributions sociales.

Envoyé en préfecture le 18/09/2017

Reçu en préfecture le 18/09/2017

Affiché le 12/09/2017

ID : 022-200043677-20170906-D312CIVIQUE-DE

Le Bureau Syndical après en avoir délibéré, par vote à main levée,

- ➡ **AUTORISE** le Président à signer le ou les contrats d'engagement avec le(s) volontaire ;
- ➡ **AUTORISE** le Président à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une indemnité mensuelle complémentaire de 107.58 € et de la prise en charge financière de 12 titres repas par mois à hauteur de 5.38 €.

POUR EXTRAIT CONFORME
A Saint-Brieuc, le 06 septembre 2017

**Le Président
Thierry BURLOT**



**KERVAL CENTRE ARMOR
BUREAU DU 06 SEPTEMBRE 2017**

Convocation du 31 AOUT 2017

Nombre de membre du bureau : 14

L'an deux mil dix-sept le six septembre à dix-sept heures, les membres du bureau syndical de KERVAL CENTRE ARMOR, se sont réunis au siège administratif à Saint Briec, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président de KERVAL CENTRE ARMOR conformément aux articles L2121-10 à L2121-12 et L 2122-8 du Code Général des Collectivité territoriales : Mr Thierry BURLOT

NOM	ELUS DE	PRESENT	ABSENT EXCUSE
Thierry BURLOT	SMITOM Launay Lantic	X	
Claude BLANCHARD	St Briec Armor Agglomération	X	
Jean-Luc BARBO	LAMBALLE Terre et Mer	X	
Marie-France BOULDE	St Briec Armor Agglomération		X
Bruno BEUZIT	St Briec Armor Agglomération	X	
Jean Michel GEFROY	SMITOM Launay Lantic	X	
Gervais LE BOUC	DINAN Agglomération		X
Françoise LE FUR	St Briec Armor Agglomération	X	
Christian LE MAITRE	St Briec Armor Agglomération	X	
Jean Yves LOYER	St Briec Armor Agglomération	X	
Jean MEGRET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Daniel NABUCET	LAMBALLE Terre et Mer		X
Gilles THOMAS	Loudéac communauté Bretagne centre		X
Yvon LE JAN	Loudéac communauté Bretagne centre		X

Présents : 08

Absents : 06

Votants : 08